

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260203-2026-DM-014A-AU
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

publié - Notifié le 24/02/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le maire

Par délégation de signature,
le Rédacteur

Valérie HETUIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2026-DM-014A du 03 février 2026

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - POLITIQUE DE LA VILLE (8.5).

POLITIQUE DE LA VILLE - Accompagnement social - Permanences de l'Union Départementale des Associations familiales du Val d'Oise - Médiation familiale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville souhaite reconduire dans le cadre de la Politique de la Ville des permanences de médiation familiale de l'Union Départementale des Associations familiales du Val d'Oise à l'attention des Goussainvillois en besoin de médiations familiales du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026,

Considérant la proposition de l'Union Départementale des Associations familiales du Val d'Oise,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER une convention avec l'Union Départementale des Associations familiales du Val d'Oise - 28, rue de l'Aven - 95891 CERGY-PONTOISE Cedex - pour la tenue de permanences de Médiation Familiale, deux fois par mois, pour un montant annuel de 4 100 € TTC, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr